

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0895**

**OBJET** : Réglementation temporaire du stationnement et permission d'occupation du domaine public **Grande rue**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **MANUDEM Rhône-Alpes** représentée par **VISENT Cédric 06 12 32 91 06** : en date du **26/11/2025** concernant la réalisation des travaux suivants : **dépose d'un distributeur automatique de billet pour le compte de la Société Générale**,
- Considérant que ces travaux nécessitent un libre accès et un stationnement au droit du distributeur situé au niveau de la fontaine,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le stationnement sera temporairement réglementé sur la voie suivante **Grande rue au droit de la société générale**.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **15/12/2025**, pour une durée prévisionnelle de **1 jour**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 4** : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public sur pour les surfaces nécessaires à l'implantation et la réalisation de chantier pour toute la période définie à l'article 2 et pour l'emplacement défini à l'article 1.

**Article 5** : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'accès à la Grande rue.

**Article 6 :** Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 8 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 27 novembre 2025

Luc RÉMOND

Maire

